



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion en audioconférence du 25/06/2026

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM Christophe MPAGA - Eddy PIERROT - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT -

Excusés : MM. Meissa NGOM – Olivier PITCHOU TCHAMAKO - Jacques RIVALS - Ariana VALVIDIA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

JEUNES

U 18

Dossier transmis par la commission de discipline réunie le 09/06/26 ayant prononcé la mise hors compétition de l'équipe 2 du PUC en D1

Le calendrier de cette compétition a sa dernière journée disputée le 24/05/26. Toutes les rencontres ont été jouées et la sanction prononcée relève du non-respect de la réglementation concernant les éducateurs qui couvrent une équipe au regard du statut de l'éducateur dont la présence physique est obligatoire.

Suite aux décisions prises par le Comité Directeur, lors de la saison 22/23, « les équipes sanctionnées pour le non-respect de la réglementation concernant notamment les obligations (article 11 du RSG 75) seront mises hors compétitions et classées dernières de leur championnat. »

Les équipes concernées ont été des descentes supplémentaires en sus des équipes qui descendent après le classement issu des rencontres sportives.

Au vu de ces rappels de décisions du CD, la commission déclare que l'équipe 2 du PUC sera une descente supplémentaire de D1 en D2 (sous réserve de la procédure d'appel en cours devant la commission compétente de la LPIFF)